



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :**ESPACE JEAN VILAR****Tarifs années 2024 et 2025 :****Location de salles de l'Espace Jean Vilar et
cautions, prestations techniques, prêt de certains
matériels avec caution****Date de convocation****10 novembre 2022****Nombre de Conseillers****En exercice : 33****Présents : 30****Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0942022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/12/2022

Publication : 02/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice**ABSENTS EXCUSES :**

**M. FOURNEL Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

EJV/EC/N°94/2022

OBJET : ESPACE JEAN VILAR

Tarifs années 2024 et 2025 :

- location de salles de l'Espace Jean-Vilar et cautions,
- prestations techniques,
- prêt de certains matériels avec caution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 90/2020 du conseil municipal du 4 novembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2020 fixant les tarifs de location et des prestations techniques et sortie de matériel de l'Espace Jean Vilar en 2022 et 2023,

Vu la décision municipale n°02 du 20 avril 2012 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de location de l'Espace Jean Vilar,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, et conformément à l'état ci-après, les tarifs :

- de location des salles de l'Espace Jean Vilar et des cautions,
- des prestations techniques,
- du prêt de certains matériels avec caution.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

EJV/EC/N°94/2022

(Suite 1)

Tableau 1 :

Locations de salles

En Euros

SALLES	TARIF UNIQUE par jour	Entreprises ou Etablissements Amillois & Associations amilloises (1) et de l'agglomération montargoise	
		1 jour Week-end et jour Férié	1 jour de semaine
	2024-2025	2024-2025	2024-2025
HALL	326	186	164
COLUCHE ou BREL & HALL	490	272	228
COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	587	316	249
COLUCHE, BREL, HALL	684	369	305
COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	807	435	339
J. VILAR & HALL	880	456	381
J. VILAR, HALL & OFFICE	968	543	436
J. VILAR, COLUCHE ou BREL & HALL	1 076	594	456
J. VILAR, COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	1 113	625	471
J. VILAR, COLUCHE, BREL, & HALL	1 260	709	534
J. VILAR, COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	1 401	775	587

(1) à partir de la 2ème location sur l'année

CAUTIONS	2024-2025
SANS LA SALLE JEAN VILAR	750
AVEC LA SALLE JEAN VILAR	1 500

Tableau 2 :

Prestations techniques

En Euros

TECHNIQUE	2024-2025	
FACTURATION HORAIRE (base minimum 2h)	27	
PRISE EN CHARGE MATERIEL		
Eclairage forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : renfort éclairage	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : décoration	57	
Option 3 : asservis	109	
Sonorisation forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 sono mobile supplémentaire	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : enregistrement numérique	27	
Option 3 : pack micros supplémentaires	67	
Vidéoprojection forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 plasma	15	1 seule utilisation facturée
Option 2 : 1 vidéoprojecteur mobile	37	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

EJV/EC/N°94/2022

(Suite 2)

Tableau 3 :

Barème dégressif 2024 et 2025

Barème journalier sur la location et la prise en charge de matériel	
1er jour	100%
2è Jour = % du 1er jour	50%
3è Jour et suivant = % du 1er jour	25%

Tableau 4 :

Cautions du matériel sortant

En Euros

CAUTION	2024-2025
Niveau 1 (petits matériels)	400
Niveau 2 (ensembles complets)	600
Niveau 3 (matériels de plusieurs catégories)	2 300

APPROUVE, pour les années 2024 et 2025, l'application des dispositions suivantes :

1/ Pour les locations de salle :

- Seules les associations amilloises bénéficieront chaque année de la gratuité de la salle pour une location de leur choix (AG, loto, repas, bal, etc....).

Lors de toutes ces gratuités,

- les prestations techniques seront supportées par les locataires,
- en cas d'annulation, un dédit sera payé par le locataire dans les conditions fixées par le règlement intérieur en vigueur.

Les gratuités exceptionnelles (location et/ou prestations techniques) devront être demandées par écrit et adressées à Monsieur le Maire.

Les associations amilloises (à partir de leur 2^{ème} location par an) et les autres associations de l'agglomération montargoise bénéficieront d'un tarif préférentiel, ainsi que les entreprises ou autres organismes amillois comme indiqué dans le tableau 1.

- Les organismes suivants :

- le bureau directeur des J3 SPORTS,
- le C.C.A.S d'Amilly (Établissement Public),
- les groupes scolaires amillois,
- l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (EPCI), (selon la convention)
- Schoralia Région Centre (selon la convention),

bénéficieront de la gratuité totale pour toutes les manifestations (location et prestations techniques).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

EJV/EC/N°94/2022

(Suite 3)

- Les organismes (associations, établissements, organismes de droit privé, EPCI, services de l'État) suivants :

- Organismes œuvrant à la collecte de fonds à destination de la recherche médicale,
- Les organismes qui assurent une mission de service public tels que : Mission Locale du Montargois, Établissement Français du Sang, Urssaf section locale, CAF du Loiret, CHAM, Pole Emploi
- L'inspection académique de Montargis, le Trésor Public,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- le CNFPT.

bénéficieront de la gratuité partielle (location de la salle) pour toutes les manifestations (en fonction des disponibilités de l'Espace Jean Vilar).

2/ Pour les prestations techniques afférentes aux locations de salle (tableau 2) :

➤ le service par heure et par technicien

Le tarif horaire est de 27,00 €.

Avec :

- un minimum de 2 heures facturées soit 54 €,
- 27 € facturés pour chaque heure supplémentaire par technicien.

Il est précisé que toute heure commencée est due.

Ce tarif pourra notamment servir de base à la facturation de remise en état exceptionnelle des locaux comme prévu à l'article 8 du Règlement Intérieur en vigueur.

➤ le forfait de prise en charge du matériel technique

Le coût de prise en charge du matériel dépend de la catégorie (éclairage, sonorisation et vidéo projection) et de l'ensemble des matériels utilisés.

Le taux dégressif ne s'applique que sur les forfaits de base. Les options si elles sont retenues par l'utilisateur, sont facturées une seule fois même si le matériel est utilisé sur plusieurs jours.

Le forfait de prise en charge n'est plus facturé pour les raccordements électriques conséquents tels que ceux mis en place pour les salons.

Il est précisé toutefois, qu'en fonction du type d'événement (comme par exemple les salons...) la Ville se réserve le droit de prévoir un agent technique habilité électriquement afin de résoudre instantanément tout problème. Cette mise à disposition réglementaire sera facturée.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un ou plusieurs micros sans intervention technique est comprise dans la location et que le matériel est fourni selon les disponibilités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

EJV/EC/N°94/2022

(Suite 4)

Un devis est établi dans tous les cas où des prestations techniques sont nécessaires.

La Ville d'Amilly se réserve, par ailleurs, le droit de restreindre le nombre de manifestations et/ou les demandes de prestations techniques.

3/ Pour la sortie de matériel :

La ville décide des bénéficiaires et du matériel pouvant faire l'objet d'un prêt de manière exceptionnelle.

Si ce prêt nécessite l'intervention d'un technicien, celle-ci pourra être facturée au coût horaire en vigueur des prestations techniques (cf point ci-dessus).

Le prêt de matériel sera assujéti au versement d'une caution. Celle-ci ne sera pas encaissée et sera restituée après le retour du matériel, sous réserve du paiement d'éventuelles factures. Toute dégradation donnera lieu à une facturation sur la base :

- du temps passé à la réparation par un technicien de l'espace Jean Vilar au coût horaire en vigueur des prestations techniques,
- et/ou du prix de la pièce endommagée,
- et/ou du coût de la réparation effectuée par une entreprise extérieure.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.